IMMIGRATION

Titre de séjour pour stage en Espagne

Autorisation de séjour pour stage

Par **Rédaction Aray Asociados** Publié le 4 juillet 2025

Le contenu de cette page est fourni à titre purement indicatif. Seules s'appliquent les dispositions de la réglementation en vigueur au moment du dépôt de la demande.

MIS À JOUR

14 novembre 2026

Thèmes Stages professionnels

Sur cette page

01 Description
02 Avantages de cette autorisation
03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)
04 Exigences générales
05 Documents requis
06 Processus de demande
07 Durée et renouvellement
08 FAQ
09 Réglementation applicable

01 Description

Cette autorisation permet aux ressortissants de pays tiers de résider légalement en Espagne afin d'effectuer un stage au sein d'entreprises ou d'organismes publics ou privés, sur la base d'une convention de stage ou d'un contrat de stage (contrato en prácticas). Le stage doit être lié à un diplôme universitaire, à une formation professionnelle ou à un titre équivalent obtenu récemment, ou à des études en cours au moment de la demande.

02 Avantages de cette autorisation

- Permet de résider légalement en Espagne pendant la durée du stage.
- Le stage peut être rémunéré si la convention ou le contrat le prévoit.
- Aucun visa préalable n'est exigé si le demandeur séjourne déjà régulièrement en Espagne.
- Facilite l'accès ultérieur à d'autres autorisations de séjour et de travail, sous réserve d'en remplir les conditions.

03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)

- ✓ Peut demander cette autorisation tout ressortissant d'un pays non membre de l'Union européenne ayant obtenu un diplôme universitaire, de formation professionnelle ou équivalent dans les deux ans précédant la demande, ou poursuivant actuellement ces études.
- ✓ Le demandeur principal est la personne étrangère qui effectuera le stage.
- ✓ Peuvent l'accompagner son conjoint ou partenaire enregistré, ainsi que ses enfants mineurs, ou majeurs en situation de handicap, qui sont à sa charge.

04 Exigences générales

- ✓ Justifier d'une convention de stage ou d'un contrat de stage conclu avec une entreprise ou un organisme établi en Espagne.
- ✓ Avoir obtenu un diplôme universitaire, de formation professionnelle ou équivalent au cours des deux années précédentes, ou suivre actuellement des études.
- ✓ Disposer d'une assurance maladie publique ou privée souscrite auprès d'un assureur autorisé en Espagne.
- ✓ Ne pas avoir d'antécédents judiciaires dans les pays de résidence des cinq dernières années.
- ✓ Disposer de ressources suffisantes pour la durée du séjour, sauf si le stage est rémunéré et que la rémunération satisfait à cette condition.

05 Documents requis

- ☐ Passeport en cours de validité.
- ☐ Convention de stage ou contrat de stage signé par l'entreprise ou l'organisme d'accueil.
- ☐ Diplôme obtenu ou certificat de scolarité en cours.
- ☐ Assurance maladie autorisée en Espagne.
- ☐ Extrait de casier judiciaire du pays d'origine et des pays de résidence au cours des cinq dernières années.
- ☐ Justificatifs de ressources (uniquement si le stage n'est pas rémunéré ou si la rémunération est insuffisante).

06 Processus de demande

1 Constitution du dossier

L'intéressé réunit l'ensemble des documents requis, notamment la convention ou le contrat de stage et le diplôme.

2 Dépôt de la demande

La demande se dépose exclusivement auprès du Bureau des étrangers (Oficina de Extranjería) compétent en Espagne, par voie électronique ou en personne.

3 Décision

Le Bureau des étrangers statue dans un délai maximal de 30 jours. À défaut de réponse, la demande est réputée rejetée par silence administratif (silencio administrativo).

4 Délivrance de la TIE

Une fois la demande acceptée, le demandeur doit solliciter sa TIE (carte d'identité d'étranger, Tarjeta de Identidad de Extranjero) dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision favorable.

07 Durée et renouvellement

L'autorisation initiale est accordée pour la durée prévue par la convention ou le contrat de stage, dans la limite de 12 mois.

Elle peut être renouvelée pour 6 mois supplémentaires au maximum, à condition que les conditions initiales soient toujours remplies et que la durée totale de 18 mois ne soit pas dépassée.

08 FAQ

Puis-je travailler avec cette autorisation ?

Seule l'activité prévue par la convention ou le contrat de stage peut être exercée. Tout autre travail sans lien avec le stage est interdit.

Un visa préalable est-il nécessaire ?

Non, si le demandeur séjourne déjà régulièrement en Espagne. Un visa est en revanche nécessaire si la personne se trouve hors d'Espagne et souhaite engager la démarche depuis son pays d'origine ; dans ce cas, la demande doit également être déposée auprès du Bureau des étrangers et non auprès du consulat.

Puis-je transformer cette autorisation en permis de travail ?

Oui, il est possible de demander le passage à une autorisation de séjour et de travail, à condition de remplir les conditions prévues par la réglementation.

Ma famille peut-elle m'accompagner dès le départ ?

Oui, le conjoint ou partenaire enregistré ainsi que les enfants mineurs, ou majeurs en situation de handicap, à charge peuvent accompagner le demandeur.

09 Réglementation applicable

- Ley Orgánica 4/2000, de 11 de enero, sobre derechos y libertades de los extranjeros en España y su integración social
- Ley 14/2013, de 27 de septiembre, de apoyo a los emprendedores y su internacionalización
- Real Decreto 1155/2024, de 25 de junio, por el que se modifica el Reglamento de extranjería

Avez-vous besoin de conseils personnalisés ?
Réservez une heure de consultation avec notre équipe

Envoyez-nous un message